

## LISTE DES DÉLIBÉRATION

**Président :** Pierre Chevalier

**Secrétaire :** Gilles Barbe

**Nombre de délégués :**

en exercice : 101

présents : 59 (titulaires et suppléants)

votants : 78 (dont 19 pouvoirs)

**Élus :**

**PRÉSENTS (59) :**

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Beaumont Didier ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Delpy Daniel ; Détour Jean-Paul ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Joly Daniel ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Sivade Alain ; Soudeille Pierre-Louis ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Vimon Barbara ; Ziolo Eric.

**POUVOIRS (19) :**

Aubessard Anne-Marie (pouvoir à Jean-Pierre Saugeras) ; Betoule Philippe (pouvoir à Dominique Miermont) ; Bodeveix Jean-Pierre (pouvoir à Eric Ziolo) ; Briquet Isabelle (pouvoir à Daniel Delpy) ; Brugère Jeremy (pouvoir à Jean-Marc Michelon) ; Brugère Philippe (pouvoir à Pierre Chevalier) ; Calla Tony (pouvoir à Gilles Barbe) ; Delibit Sandra (pouvoir à Tony Cornelissen) ; Devallière Sébastien (pouvoir à Martine Pannetier) ; Gantheil Robert (pouvoir à Philippe Roche) ; Granet Henri (pouvoir à Gilles Magrit) ; Lacrocq Michel (pouvoir à Jean-François Michon) ; Padilla-Ratelade Marilou (pouvoir à Pascal Montigny) ; Parrain Céline (pouvoir à Christophe Arfeuillère) ; Pesteil Michel (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Peyrat Nathalie (pouvoir à Alain Sivade) ; Sauviat Jean-Marc (pouvoir à Philippe Pelat) ; Talvard Françoise (pouvoir à Pierrick Cronnier) ; Ventadour Elisabeth (pouvoir à Yoann Fiancette).

**EXCUSÉS (23) :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Galland Baptiste ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Van de Wiel Jacques.

Convocation adressée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Gilles Barbe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 13 février 2025.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

*Nicolas Jouve, maire de Confolent-Port-Dieu, et Jacques Van de Wiel, élu municipal de la commune d'Aix, rejoignent la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 61 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 80 (dont 19 pouvoirs)*

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

## PRIORISER LA RELATION REUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUABLES

### 1. Examen et vote des comptes administratifs 2024

Pour l'adoption des comptes administratifs, l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Philippe Roche est désigné président de séance pour la présentation de ces rapports.

*Pierre Chevalier, président, ne participe pas au vote et quitte la salle.*

*La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 60 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 79 (dont 18 pouvoirs)*

Le compte administratif 2023 est annexée à la délibération.

#### a) Budget principal

##### ○ Compte administratif 2024

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal 2024 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

b) Budget annexe « déchets ménagers et assimilés »

- **Compte administratif 2024**

Le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » 2024 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif ;

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour l'exercice 2024 ;

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 77	Contre : 2	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

c) Budget annexe « Spanc »

- **Compte administratif 2024**

Le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « SPANC » 2024 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif ;

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2024 ;

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 76	Contre : 3	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

d) Budget annexe « Zones d'activités »

- Compte administratif 2024

Le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « zones d'activités » 2024 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif ;

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe « zones d'activités » pour l'exercice 2024 ;

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

e) Budget annexe « Instruction ADS »

- Compte administratif 2024

Le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Instruction Autorisation Droit des Sols » 2024 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif ;

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Instruction Autorisation Droit des Sols » pour l'exercice 2024 ;

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 79	Pouvoirs : 18	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

*Pierre Chevalier rejoint la séance et reprend la présidence de l'assemblée.*

*La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

Nombre de délégués :

- en exercice : 101
- présents : 61 (titulaires et suppléants)
- votants : 80 (dont 19 pouvoirs)

## 2. Détermination des taux d'imposition des 4 taxes locales 2025

Le Conseil communautaire vote les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la cotisation foncière des entreprises dans le respect des règles prévues à l'article 1636 B décies du CGI.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 19	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE les taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe d'Habitation (TH), de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) au titre de l'année 2025 comme récapitulé ci-dessous :

Taxes	Taux (%)
CFE	29,20
TH	8,08
TFB	1,87
TFNB	6,03

## 3. Fixation du produit 2025 de la taxe pour gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition. Le produit de la taxe est arrêté dans la limite de 40 € par habitant sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement ».

Il est proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2025 à 49 433 €, finançant uniquement les charges d'investissement, ce qui représente un montant arrondi de 1,27 € par habitant (pour une population DGF 2024 de 38 954 habitants).

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 80	Pouvoirs : 19	Pour : 75	Contre : 4	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2025 à 49 433 € ;

Le produit sera inscrit au budget primitif 2025.

#### 4. **Détermination du taux d'imposition de TEOM 2025**

Conformément à la délibération n°2017-02-31 du 14 janvier 2017 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté, le Conseil communautaire doit fixer les taux de TEOM à prélever par commune, pour l'année 2025. Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022, Haute-Corrèze Communauté a fixé un taux unique de TEOM à 13,50 % et approuvé un lissage des taux pour une durée de 5 ans avec pour objectif d'aboutir à ce taux unique.

Pour information, le coefficient de revalorisation des bases pour 2025 est de + 1,70 %.

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 80	Pouvoirs : 19	Pour : 73	Contre : 7	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les taux proposés, pour l'année 2025, transmis en annexe.

#### 5. **Concours, subventions et participations au titre de l'année 2025**

##### a) Concours, subventions et participations au titre de l'année 2025

Les concours, subventions et participations au titre de l'année 2025 sont les suivants :

###### 1. Compte 6281 : Concours divers

Total des concours divers (détail dans la délibération) : 11 943,52 €

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 80	Pouvoirs : 19	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2. Compte 65548 : Participations aux organismes de regroupement

### a) Pour les organismes de regroupement suivants :

Organisme	Montant
Syndicat mixte du PNR	23 067,80 €
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Haute-Corrèze – financement Bachelor	7 500,00 €
Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités	5 000,00 €
Syndicat mixte DORSAL	2 165,00 €
Agence d'attractivité de la Creuse	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 932,80 €</b>

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 80	Pouvoirs : 19	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### b) Pour le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Organisme	Montant
Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour	100 293,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 293,60 €</b>

*Pour le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, ne prennent part ni au débat, ni au vote, Pierre Chevalier (détient un pouvoir), Christophe Arfeuillère (détient un pouvoir), Philippe Roche (détient un pouvoir), Aurélie Gibouret Lambert, Dominique Miermont (détient un pouvoir), Frédéric Bivert, Tony Cornelissen, Gilles Magrit (détient un pouvoir), Eric Ziolo (détient un pouvoir), Alain Fonfrede, Danielle Coulaud, Samuel Mouty, Serge Guillaume, Jean-François Loge, Jean-Marc Michelon (détient un pouvoir), Franck Rebuzzi, Jean-Pierre Guitard (détient un pouvoir), Jacqueline Cornelissen et Mady Junisson.*

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 53	Pouvoirs : 11	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c) Pour le Syndicat de Méouze

Organisme	Montant
Syndicat de Méouze	43 595,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 595,00 €</b>

*Pour le Syndicat de la Méouze, ne prennent part ni au débat, ni au vote, Pierre Chevalier (détient un pouvoir), Jean-Marc Michelon (détient un pouvoir), Marc Bujon et Philippe Roche (détient un pouvoir).*

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 73	Pouvoirs : 16	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d) Pour le SYMA 89

Organisme	Montant
SYMA 89	177 480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>177 480,00 €</b>

*Pour le SYMA A89, ne prennent part ni au débat, ni au vote, Christophe Arfeuillère (détient un pouvoir), Pierre Chevalier (détient un pouvoir), Jean-Pierre Saugeras (détient un pouvoir), Dominique Miermont (détient un pouvoir), Jacqueline Cornelissen, Alain Fonfrède et Éric Ziolo (détient un pouvoir).*

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 68	Pouvoirs : 15	Pour : 67	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**3. Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé**

a) Pour les subventions aux organismes de droit privé suivants :

Organisme	Montant
Association Départementale pour l'Information sur le Logement (Tulle)	6 420,00 €
WELL COM (Aquaterra – Bort-les-Orgues)	7 000,00 €
Association La Dordogne de Villages en Barrages (Gros Chastang)	7 000,00 €
Association Les Gabares de Haute-Dordogne (Soursac)	4 000,00 €

LAEP Les P'tits Bout (Peyrelevade)	3 868,00 €
Banque Alimentaire (Brive)	3 000,00 €
Abbaye St André – Centre d'art contemporain de Meymac	3 000,00 €
Radio Vassivière (Royère de Vassivière)	2 000,00 €
Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (Millevaches)	2 000,00 €
Festival de la Luzège (St Pantaléon de Lapeau)	2 500,00 €
Association SILVA (St Etienne-aux-Clos)	1 500,00 €
Festival Millesources Améli (Latronche)	1 000,00 €
Les Tamaris (Sornac)	800,00 €
UNSS Corrèze (Tulle)	500,00 €
La Maison sur la Place (Ambrugeat)	500,00 €
Télémillevaches – Les Milles Vies du Tacot (Faux-la-Montagne)	500,00 €
Familles Rurales (Eygurande)	500,00 €
Wake Up (Bort-les-Orgues)	400,00 €
Rencontres Artistiques et Poétiques – Festiv'All (Eygurande)	300,00 €
AAPMA « Open les Orgues » (Bort-les-Orgues)	250,00 €
La Limou'zine (Magnat-l'Etrange)	500,00 €
Les Petites Crapouilles (Chirac-Bellevue)	500,00 €
Les Pressoirs de la Vézère (Voutezac)	500,00 €
Solidarité Paysans (Limoges)	500,00 €
Télé Millevaches (Faux-la-Montagne)	500,00 €
ZIKONTE (Merlines)	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 638,00 €</b>

#### ENVELOPPE RIAC

Organisme	Montant
Au Beau Milieu	12 500,00 €
La Fabrique à initiative	8 000,00 €
France active	3 000,00 €
AIRELLE	6 000,00 €
Association Gorges de Haute-Dordogne	5 000,00 €
GRAPE	500,00 €
<b>TOTAL ENVELOPPE RIAC</b>	<b>35 000,00 €</b>

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 80	Pouvoirs : 19	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Pour l'entraide du Plateau (Peyrelevade) :

Organisme	Montant
Entraide du Plateau – AEP (Peyrelevade)	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>

*Pierre Coutaud ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- AUTORISE le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c) Pour l'école de musique Théadamuse :

Organisme	Montant
Ecole Musique Théadamuse	162 400,00 €
Ecole Musique Théadamuse (subvention exceptionnelle)	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 400,00 €</b>

*Mady Junisson et Eric Ziolo (détient un pouvoir) ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 77	Pouvoirs : 18	Pour : 76	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- AUTORISE le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d) Pour l'association Coup de Main :

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Association Coup de Main	5 000,00 €
<b>TOTAL ENVELOPPE RIAC</b>	<b>5 000,00 €</b>

*Laurent Sarfati ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 79	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;

- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

e) Pour l'organisme AILE :

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
AILE	5 000,00 €
<b>TOTAL ENVELOPPE RIAC</b>	<b>5 000,00 €</b>

*Pascal Montigny (détient un pouvoir) ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 78	Pouvoirs : 18	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

f) Pour l'office de Commerce et d'Artisanat de Haute-Corrèze :

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Office de Commerce et d'Artisanat de Haute-Corrèze	15 000,00 €
<b>TOTAL ENVELOPPE RIAC</b>	<b>15 000,00 €</b>

*Jean-Pierre Saugeras (détient un pouvoir), Christophe Arfeuillère (détient un pouvoir) et Michelle Chaumont ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 75	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans la délibération ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Participation 2025 à l'Office de Tourisme Communautaire

Par délibération en date du 14 janvier 2017, l'office de tourisme communautaire s'est vu déléguer par Haute-Corrèze Communauté, la responsabilité et l'exercice des missions mentionnées à l'article 3 de ses statuts. Conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens, Haute-Corrèze Communauté « apporte une participation financière annuelle au fonctionnement de l'OTC, sous forme de subvention ».

Au vu des éléments budgétaires, il est proposé une participation communautaire d'un montant de 660 000,00 € au titre de l'année 2025. L'augmentation représente 52 600,00 € par rapport à 2024.

*Pour l'office de tourisme communautaire, ne prennent part ni au débat, ni au vote, Pierre Chevalier (détient un pouvoir), Alain Fonfrède, Stéphanie Gautier, Serge Guillaume, Didier Beaumont, Dominique Miermont (détient un pouvoir), Christophe Tur et Éric Ziolo (détient un pouvoir).*

### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 16	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de l'office de tourisme communautaire présenté ci-dessus ;
- **FIXE** la contribution de Haute-Corrèze Communauté à l'office de tourisme communautaire pour l'année 2025 à 660 000,00 € ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention de manière mensuelle.

#### c) Participation 2025 au SYMA A89

Haute-Corrèze Communauté est membre du SYMA A89 et contribue chaque année au fonctionnement de ce syndicat dont l'objet principal est le développement économique.

La participation pour l'année à 2025 s'élève à 177 480,00 €.

*Pour le SYMA A89, ne prennent part ni au débat, ni au vote, Christophe Arfeuillère (détient un pouvoir), Pierre Chevalier (détient un pouvoir), Jean-Pierre Saugeras (détient un pouvoir), Dominique Miermont (détient un pouvoir), Jacqueline Cornelissen, Alain Fonfrède et Éric Ziolo (détient un pouvoir).*

### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 68	Pouvoirs : 14	Pour : 68	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la participation pour l'année à 2025 pour un montant de 177 480,00 € et ses modalités de versement comme suit :
  - 30 avril 2025 : 44 370,00 €
  - 31 juillet 2025 : 44 370,00 €
  - 30 septembre 2025 : 44 370,00 €
  - 30 novembre 2025 : 44 370,00 €

## 6. **Prise en charge, par le budget principal, du déficit constaté au 31/12/2024 du budget annexe IADS**

Le Compte Administratif 2024 a constaté un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe IADS d'un montant de 38 611,01 €. Dans le même temps, il a été constaté un excédent de la section d'investissement d'un montant de 27 547,00 € mais ce dernier ne peut être transféré en section de fonctionnement pour diminuer le déficit au vu des articles L2311-6 et D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que le budget principal participe sur l'exercice 2025 à hauteur de 39 000 € au budget annexe IADS.

**À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants : 80</b>	<b>Pouvoirs : 19</b>	<b>Pour : 79</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPOUVE** la subvention du budget principal au fonctionnement du budget annexe IADS pour l'exercice 2025 à hauteur de 39 000 € ;
- **INSCRIT** les crédits en dépense et en recette des budgets primitifs 2025 respectifs.

## 7. Examen et vote des budgets primitifs 2025

### a) Budget principal

**À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants : 80</b>	<b>Pouvoirs : 19</b>	<b>Pour : 78</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2025.
- b) Budget annexe « déchets ménagers et assimilés »

**À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants : 80</b>	<b>Pouvoirs : 19</b>	<b>Pour : 78</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2025.
- c) Budget annexe « Spanc »

**À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants : 80</b>	<b>Pouvoirs : 19</b>	<b>Pour : 78</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2025.
- d) Budget annexe « Zones d'activités »

**À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants : 80</b>	<b>Pouvoirs : 19</b>	<b>Pour : 78</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2024

### e) Budget annexe « Instruction Autorisation Droit des Sols »

À LA MAJORITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 19	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2024

## 8. Autorisations de programmes et crédits de paiement

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques. Les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement AE (AP et AE permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 2	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- AUTORISE le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;
- PRÉCISE que les crédits de paiements de 2025 seront inscrits au budget primitif sur l'opération concernée.

## GARANTIR UNE COOPÉRATION TERRITORIALE EFFICIENTE

## 9. Modification des statuts : compétence abattoir

Par délibération n°2024-04-04 du 24 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la collectivité consistant à l'ajout dans la partie « Autres compétences » de la compétence **Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire**. Conformément aux dispositions des articles L.5217-11 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, le projet a été soumis à l'approbation des communes membres de Haute-Corrèze Communauté.

Le projet de modification statutaire n'étant pas adopté, et afin de poursuivre le travail sur le projet d'un nouvel abattoir sur le territoire, il est proposé la modification suivante des statuts de la communauté de communes.

L'ajout dans la partie « Autres compétences » de la compétence :

- **Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.**

## À LA MAJORITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 19	Pour : 72	Contre : 5	Abstention : 2
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée en annexe ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération et les statuts modifiés.

*Michèle Valibus et Mady Junisson, élues pour la commune d'Ussel, quittent la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 59 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 78 (dont 19 pouvoirs)*

## 10. Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire

### a) Protection et mise en valeur de l'environnement

Depuis sa création en janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté a pris la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Elle gère déjà la compétence obligatoire « GEMAPI » concernant les milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cependant, elle n'est pas compétente pour d'autres rubriques de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Pour se prononcer sur le projet de périmètre et des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, il a été proposé d'étendre l'intérêt communautaire à la mission d'animation et de concertation dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conformément au 12° de l'article L. 211-7.

## À L'UNANIMITÉ,

Votants : 78	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :
  - Aménagement des plans d'eau communaux qui auront fait l'objet, au préalable, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes concernées
  - Mise en place d'un programme d'actions et d'animations visant à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire
    - *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique".*

- Soutien financier aux acteurs locaux œuvrant pour la protection et la mise en valeur de l'environnement
- Mise en œuvre d'un programme d'objectifs environnementaux pour la communauté de communes
- **AUTORISE** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté.

**b) Action sociale**

Afin d'améliorer la clarté et la compréhension de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière d'action sociale, il est proposé les modifications et la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comme listées dans la délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 78</b>	<b>Pouvoirs : 19</b>	<b>Pour : 78</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications de l'intérêt communautaire comme cité précédemment ;
- **AUTORISE** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## 11. SYMA A89 – désignation de deux nouveaux membres titulaires

*Considérant que Haute-Corrèze Communauté adhère ou doit adhérer à plusieurs organismes extérieurs et qu'il doit désigner les représentants qui siégeront dans les différentes instances décisionnaires des organismes concernés ;*

Les membres actuels sont les suivants :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Pierre Chevalier	Gérard Arnaud
Christophe Arfeuillière	Jean-Pierre Bodeveix
Jacqueline Cornelissen	Jean-Marc Michelon
Daniel Escurat	Philippe Roche
Bernard Gaertner	Christine Rougerie
Jean-Pierre Saugeras	
François Ratelade	
Jean-Yves Urbain	
Éric Ziolo	

Il convient aujourd'hui de désigner deux nouveaux membres titulaires en lieu et place de Monsieur Bernard GAERTNER et de Monsieur Jean-Yves URBAIN au comité syndical du SYMA A89.

## À L'UNANIMITÉ,

Votants : 78	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Dominique Miermont pour représenter Haute-Corrèze Communauté au Comité syndical du SYMA A89 en tant que membre titulaire ;
- **DESIGNE** Alain Fonfrède pour représenter Haute-Corrèze Communauté au Comité syndical du SYMA A89 en tant que membre titulaire.

## 12. Modification des baux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires : Validation de l'avenant au bail de la MSP de La Courtine

Haute-Corrèze Communauté, propriétaire de la Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Courtine, doit modifier le bail pour permettre au Pôle de Santé de financer et installer une climatisation, suite aux plaintes des professionnels de santé concernant la chaleur excessive.

## À L'UNANIMITÉ,

Votants : 78	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au bail de la maison de santé pluridisciplinaire à La Courtine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et à engager les démarches nécessaires.

## RÉTABLIR UNE IMAGE PORTEUSE DU TERRITOIRE

## 13. Gites Retrouvance : avenant à la convention avec l'Office national des forêts (ONF)

La Communauté de communes de « Bugeat-Sornac Millevaches au Cœur » et l'ONF ont signé un contrat en 2010 pour le circuit de randonnées « Retrouvance », incluant la mise à disposition d'un gîte. En 2017, la communauté de communes a été intégrée à « Haute-Corrèze Communauté ». En raison du recentrage des missions de l'ONF, le contrat sera résilié à l'amiable le 10 avril 2025, avec l'ONF versant 8 430,72 € et permettant l'utilisation de la marque « Retrouvance ».

*Stéphane Peyraud ne prend pas part au vote.*

## À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 19	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le présent avenant selon les conditions de retrait de l'ONF citées dans la délibération ;

- ACCORDE l'exploitation du bien « gîte de Millevaches » à compter du 11 avril 2025.

## ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

### 14. Avenant au RIAC : dispositifs liés au Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Conformément à la délibération en date du 12 décembre 2024 validant le plan d'action du PAT (projet alimentaire territorial) ; un dossier de demande de labérisation a été déposé. En parallèle, Haute-Corrèze Communauté a également candidaté à l'appel à projet PNA (programme national de l'alimentation). En date du 19 février 2025, Haute Corrèze Communauté a été labelisée PAT de niveau 1 et lauréats de l'appel à projet national porté par le ministère de l'Agriculture.

Conformément à la délibération votée en conseil communautaire le 13 février dernier, qui valide le budget alloué aux actions du PAT ; il a été proposé un avenant au règlement d'aides en faveurs des acteurs du territoire qui correspondent à 5 actions du PAT.

Les services de la Région nous ont validé les dispositifs suivants et ils seront voté lors de la commission permanente du 19 mai.

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 78	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention régionale ;
- AUTORISE le président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

### 15. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC)

Le comité d'agrément s'est réuni le 18 mars 2025 afin d'émettre un avis sur les 16 dossiers de demandes d'aides sollicitées dans le cadre des axes prévus au règlement.

Le comité a validé l'attribution de l'aide à 16 dossiers listé dans la délibération.

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 78	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE le versement de ces subventions aux entreprises citées pour un montant global de **154 162,10 €** dont :
  - 600,00 € pour le dispositif ACS 1 « prêts d'honneur » ;

- 30 161,30 € pour le dispositif ACS 2 « aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services » ;
- 16 537,50 € pour le dispositif ACS 3 « CREA COMMERCE : accompagner à la création ou la reprise d'entreprise » ;
- 3 105,68 € pour le dispositif A3 « aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs » ;
- 100 000,00 € pour le dispositif PAT1 « aide à l'ingénierie, au conseil et à l'embauche de personnel qualifié » ;
- 3 757,62 € pour le dispositif PAT4 « aide à l'investissement mutualisé pour la production, la transformation et la distribution des produits agricoles et alimentaires locaux ».

## 16. Vente terrain La Croix Emanée Meymac : modification de la délibération n°2021-03-17

Haute-Corrèze Communauté a vendu une parcelle à Meymac à ADM INVEST en 2022, avec une clause de rétrocession en cas de revente ou d'inachèvement du projet dans les 3 ans. ADM INVEST souhaite maintenant vendre la parcelle, où un bâtiment a été construit. La collectivité doit renoncer à cette clause pour permettre la vente.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 78	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la renonciation à la condition résolutoire et à son droit de disposer de la parcelle cadastrée XZ 338 située zone de la Croix Emanée à Meymac ;
- **AUTORISE** le président à signer tout acte relatif à cette opération.

## 17. Achat d'une partie des locaux du Collège Voltaire au Conseil Départemental de la Corrèze

Le Conseil départemental de la Corrèze cède à Haute-Corrèze Communauté l'aile gauche du bâtiment internat du collège Voltaire à Ussel, occupée par l'École Théadamuse, pour un euro symbolique, avec un droit de préférence en cas de revente.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 78	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition aux prix et conditions susvisés de la parcelle ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'achat et à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

# PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

## 18. Taxation durable : tarification des redevances spéciales

La redevance spéciale concerne tous les professionnels du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la communauté de communes. Depuis 2018, celle-ci se calcule sur la base du volume des bacs mis à disposition par Haute-Corrèze Communauté ramené à la fréquence hebdomadaire de collecte multiplié par le coût au litre.

Les montants de la redevance spéciale due pour l'année 2024 par les professionnels du territoires assujettis sont réajustés dus au regard de la collecte des ordures ménagères effectivement réalisée par suite d'adaptations locales du service.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 78	Pouvoirs : 19	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2024 ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Daniel Delpy, maire de Valiergues, détenant un pouvoir, quitte la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

*Nombre de délégués :*

- *en exercice : 101*
- *présents : 58 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 76 (dont 18 pouvoirs)*

## 19. Présentation des rapports d'activités des budgets annexes

Dans le cadre des compétences en matière de déchets et d'assainissement non-collectif, Haute-Corrèze Communauté doit présenter en conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sur les deux compétences qu'elle gère au travers de ses budgets annexes spécifiques.

### a) De prévention et gestion des déchets

Le rapport d'activité complémentaire 2024 reprend notamment les éléments clés de l'organisation du service, les résultats -notamment les tonnages- des différentes catégories de déchets collectées via les tournées de collecte d'ordures ménagères ou en déchèterie.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 76	Pouvoirs : 18	Pour : 76	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de ce rapport d'activité complémentaire 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, annexé à la délibération.

b) De l'assainissement non collectif (SPANC)

Le rapport d'activité complémentaire 2024 détaille en particulier les éléments le nombre de visites et de contrôles effectués en 2024 ainsi que la qualité des avis formulés.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 76	Pouvoirs : 18	Pour : 76	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de ce rapport d'activité complémentaire 2024 du service public de l'assainissement non collectif, annexé à la délibération.

## 20. Validation du programme d'action Gemapi 2025

Haute-Corrèze Communauté exerce la compétence obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (Gemapi) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017. Les objectifs affichés sont nombreux : contribuer à atteindre un « bon état » des masses d'eau imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, permettre de satisfaire les nombreux usages dépendants de la ressource (eau potable, baignade, agriculture, sylviculture, valorisation touristique et culturelle, pêche, etc.) et développer notre attractivité en réponse aux défis du projet de territoire de l'établissement public.

Toutes les opérations réalisées dans le cadre de la Gemapi (animations et travaux) s'exercent via des outils contractuels de 5 ou 6 ans.

Haute-Corrèze Communauté est maître d'ouvrage de toutes les opérations menées sur son territoire au titre de ces différents outils contractuels, que les périmètres de ces outils dépassent ou non ses limites administratives. Toutefois, un travail de partenariat étroit est mené avec les structures Gemapiennes voisines pour garantir une cohérence hydrographique des actions.

*Stéphane Peyraud et Jean-François Michon, détenant un pouvoir, ne prennent pas part au vote.*

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 73	Pouvoirs : 17	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** le programme et le plan de financement prévisionnel des opérations 2025 du service GEMAPI ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel 2025 des missions attachées à la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, des conseils départementaux de la Corrèze et de la Creuse et

de tout autre partenaire potentiel, pour la réalisation des missions et pour la réalisation des opérations ;

- **AUTORISE** le président et son vice-président chargé de la compétence GEMAPI à signer les documents nécessaires ;
- **AUTORISE** le président et son vice-président chargé de la compétence GEMAPI à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 21. Approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue

Dans la continuité de la délibération prise en juin 2023 pour la création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) des bassins versants Rhue et Dordogne Amont, il a été approuvé le projet du périmètre et des statuts de cet EPAGE.

Au regard des demandes du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, émises dans le courrier du 05 décembre 2024 à l'attention des Président(e)s des 9 EPCI concernées, il est proposé de se prononcer sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, tel qu'exposé en annexe.

### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76	Pouvoirs : 18	Pour : 76	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe à la délibération ;
- **APPROUVE** les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe à la délibération ;
- **CHARGE** le Président de solliciter les communes membres de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

## REINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITE

## 22. Projet médiathèque : lancement du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et mise en place d'un village de projet pour présentation à la population

Le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté a lancé une étude pré-opérationnelle pour la restructuration de la médiathèque intercommunale Haute-Corrèze. Cette étude, réalisée en partenariat avec la ville d'Ussel et accompagnée d'un diagnostic technique par l'APAVE, a impliqué des ateliers et groupes de travail composés d'élus et d'agents de la ville d'Ussel et de Haute-Corrèze Communauté en 2023 et 2024. Le Comité

d'orientation du 27 novembre 2024 a approuvé un scénario visant à déconstruire la médiathèque actuelle pour en reconstruire une nouvelle.

Pour accompagner au mieux cette transformation il est proposé d'établir une maison projet qui permettrait d'exposer les futures perspectives architecturales du bâtiment à construire et d'expliquer cette décision aux habitants.

*Jean-Marc Michelon, maire de La Courtine, détenant un pouvoir, quitte la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

*Nombre de délégués :*

- *en exercice : 101*
- *présents : 57 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 74 (dont 17 pouvoirs)*

## **À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 17</b>	<b>Pour : 58</b>	<b>Contre : 7</b>	<b>Abstention : 9</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*Le conseil communautaire :*

- **APPROUVE** le projet de démolition – reconstruction d'une médiathèque et l'établissement d'une maison du projet ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour une mission de MOE qui inclurait la consultation et le suivi d'un concours d'architecture ainsi que le dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, au budget des années à venir, y compris, dès 2025 pour des prestations intellectuelles et la mise en place de vitrophanie sur l'ancienne médiathèque ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides, signer les marchés et tous les documents nécessaires pour la réalisation d'une mission de MOE et un concours d'architecte y compris des éventuels avenants ;
- **AUTORISE** le Président à discuter de l'avenir de la mise à disposition du bâtiment par la ville d'Ussel avec la commune d'Ussel ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

## **23. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : arrêt des Révisions Allégées**

Le Conseil communautaire réuni le 12 décembre 2024 a approuvé à l'unanimité le lancement de **16 de révisions allégées**. Ces procédures ont pour objectifs d'apporter des ajustements au **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de Haute-Corrèze Communauté de manière simplifiée, sans passer par une révision complète.

Depuis le lancement de ces procédures, un important travail a été engagé avec l'ensemble des communes concernées afin de répondre aux attentes des services de la DDT en lien avec le cadre règlementaire existant en matière d'urbanisme. Ce travail a notamment porté sur la

recherche et l'identification de surfaces pouvant être ouvertes à l'urbanisation, et de surfaces de compensation à nature de terrain équivalente.

Le travail issu de cette phase de concertation a permis de finaliser la rédaction des 16 notices de présentation dans lesquelles sont analysés les sites proposés à la révision allégée, leur environnement et le contexte réglementaire.

#### **À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 17</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les dossiers d'arrêt des procédures des révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15 et n°16 tels que présentés dans la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

### **24. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : prescription de la modification de droit commun**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haute-Corrèze Communauté, approuvé le 8 décembre 2022, régit l'urbanisme sur le territoire en fixant les règles d'occupation des sols et en orientant le développement selon des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ses objectifs incluent la revitalisation des centres-bourgs, la lutte contre l'étalement urbain et le soutien au commerce de proximité. Pour renforcer l'attractivité commerciale de Bort-Les-Orgues, une modification du PLUi est nécessaire afin de protéger les linéaires commerciaux en centre-bourg et d'implanter une activité économique. Cette procédure inclura une concertation avec les habitants et acteurs locaux, une enquête publique, et la mise à disposition du dossier de modification du PLUi.

#### **À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 17</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **PRESCRIT** une modification de droit commun n°3 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, aux différents partenaires institutionnels, aux Communes membres, aux Communes et EPCI limitrophes aux communes concernées ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Haute-Corrèze Communauté et dans la mairie de la Commune concernée. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Corrèze et de la Creuse ;
- **DIT** que l'enquête publique ne sera organisée que sur le territoire des Communes de Haute-Corrèze Communauté, en application de l'article L.153-42 du Code de l'urbanisme ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°3 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

## 25. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modalités de concertations de la déclaration de Projet pour mise en compatibilité Meymac

Le Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté a approuvé le 11 juillet 2024 une procédure pour rendre compatible le PLUi avec un projet de centrale photovoltaïque à Meymac, développé par la Société Générale du Solaire. Le projet, d'une puissance de 8,7 MWc sur 9,8 hectares, nécessite le reclassement d'une parcelle en zone AUpH. Un cabinet d'urbanisme a finalisé le dossier, et une concertation préalable sera organisée pour informer et associer le public, conformément aux dispositions légales.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement de la concertation préalable concernant la déclaration de projet pour mise en compatibilité n° 2 tel que présenté dans la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

## 26. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis document cadre de la Chambre d'agriculture

Dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), la Chambre d'Agriculture de la Corrèze a rédigé un document cadre pour identifier les surfaces agricoles et forestières propices aux projets photovoltaïques au sol. Le Préfet de la Corrèze a sollicité l'avis des collectivités territoriales avant d'approuver ce document. Après analyse, un avis défavorable est proposé, invitant la Chambre d'Agriculture à réévaluer sa proposition en concertation avec les élus et acteurs locaux pour mieux refléter les réalités du terrain et les ambitions énergétiques de Haute-Corrèze Communauté.

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **EMET** un avis défavorable sur la proposition de document cadre rédigée par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze comme exposé dans la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

## 27. Attribution des aides à l'habitat

Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat

privé, via le Programme Local de l'Habitat (PLH). Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini dans le règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du PLH ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs pour donner suite à la réalisation des travaux de rénovation.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux bénéficiaires conformément au tableau proposé dans la délibération.

## REPENSER LES MOBILITÉS ET LES MODES DE TRANSPORT

### 28. Annulation du versement mobilité

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), Haute-Corrèze Communauté a lancé le 16 août 2022 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), document cadre visant à définir sa stratégie et programmer les actions adaptées pour répondre aux enjeux de la mobilité sur son territoire. Dans ce contexte, le versement mobilité constitue une ressource essentielle permettant de financer la mise en œuvre de ce Plan de mobilité. Cependant, l'évolution du cadre législatif, notamment la loi de finances 2025, introduit une nouvelle contrainte : la possibilité pour les Régions d'instaurer un versement mobilité additionnel. Pour éviter une double contribution pesant sur les entreprises locales, Haute-Corrèze Communauté a décidé d'ajourner l'application du Versement Mobilité prévu initialement au 1er juillet 2025.

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 57	Contre : 1	Abstention : 16
--------------	---------------	-----------	------------	-----------------

Le conseil communautaire :

- **ANNULE** la mise en place du versement mobilité sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la délibération.

### 29. Approbation du plan de mobilité simplifié

Depuis mars 2021, Haute-Corrèze Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et a lancé un programme de Mobilité Durable 2022-2025 avec l'ADEME. Ce programme vise à développer une politique de mobilité durable en partenariat avec des acteurs institutionnels. Une chargée de mission mobilité a été recrutée pour élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), qui définit les ambitions en matière de transports en commun et de modes de déplacement alternatifs. La phase de consultation du PDMS étant achevée, il est maintenant temps de voter son approbation finale.

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 62	Contre : 11	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	-------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la synthèse des avis rendus par les PPA et par les habitants lors de la consultation sur le Plan de Mobilité Simplifié, jointe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le Plan de Mobilité Simplifié, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision, en particulier les conventions de financement pour la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié ainsi les avenants y afférents.

### 30. Adhésion à Nouvelle Aquitaine Mobilité

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) rassemble la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) pour coordonner les mobilités et favoriser l'intermodalité. En adhérant, Haute-Corrèze Communauté bénéficierait d'outils et d'ingénierie pour développer des mobilités durables, ainsi que d'un accompagnement technique et stratégique. Cette adhésion améliorerait la coordination des offres de transport avec la Région et les territoires voisins. Pour son projet de Transport à la Demande, HCC souhaite utiliser la centrale de réservation et l'application « TAD Modalis » de NAM, nécessitant une adhésion au syndicat pour un coût annuel de 5 000 €.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour un montant annuel de 5 000 € ;
- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ainsi qu'au Comité de Bassin ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents contractuels et autres à intervenir.

## CREER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

### 31. Mandat au CDG pour la Protection sociale complémentaire : prévoyance santé

Conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure.

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **RETIENT** la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- **SE JOINT** à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer tout acte en conséquence ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

### 32. Protection sociale complémentaire : révision du taux de participation de l'employeur

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Haute-Corrèze Communauté applique son obligation de participation de l'employeur public au financement de la prévoyance avec un taux à 50%.

Néanmoins, cette mesure, très favorable, n'a augmenté que 10 le nombre d'agent couverts.

Aussi, il est décidé d'augmenter le taux de participation de 50% à 80%.

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **FIXE** le montant de la participation financière à un montant représentant 80% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### 33. Protocole temps de travail : autorisation d'absences liées à la vie courante-suivi médical

Dans le cadre du préavis de grève de début mars, une demande forte a porté sur la mise en place des ASA pour consultation d'un spécialiste. Haute Corrèze Communauté souhaitant ce nouveau dispositif, l'annexe du protocole temps de travail est complétée pour ajouter un motif d'absence lié à des événements de la vie courante. Cette nouvelle ASA est créée pour

une période test d'un an pour permettre, en tant que de besoin, la consultation d'un spécialiste dans certains cas et sur justificatif.

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'une autorisation d'absences pour suivi médical ;
- ADOPTE le protocole du temps de travail, mis à jour et annexé à la présente.

## CRÉER UN CADRE DE TRAVAIL COMMUN

### 34. Mise à jour du tableau des emplois permanents

3 emplois non permanents d'animateur de loisirs sur le pôle enfance, (2 sur le secteur Nord et 1 sur le secteur sud), correspondent à un besoin permanent ; cette création n'a pas l'impact d'une création sur le budget. Par ailleurs, afin de promouvoir dans les meilleurs délais possibles au grade supérieur un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe.

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 11 avril 2025 comme présenté en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 35. Création des emplois saisonniers et temporaires

Le président indique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les besoins des services liés à la saison estivale. D'autre part, il est nécessaire de prolonger le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de dématérialisation des procédures RH soit la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et le dossier de l'agent. Dans ce cadre, il convient de créer un poste de chargé de projet de dématérialisation des procédures RH, emploi non permanent de catégorie C d'une durée de 1 an à temps complet.

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- APPROUVE la création des emplois non permanents et les recrutements ci-après pour 2025 comme proposé dans la délibération ;

- APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet relevant de la catégorie C pour mener à bien le projet de dématérialisation des procédures RH à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et pour une durée d'1 an. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **36. Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Corrèze**

Le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG19) assiste Haute-Corrèze Communauté dans la gestion des dossiers de retraite, notamment en contrôlant les comptes individuels et les validations de services. Face aux récentes réformes et à la complexité croissante des démarches, le CDG19 propose une nouvelle prestation pour élargir ses interventions via la plateforme CNRACL. Cette prestation permet de déléguer la gestion des dossiers de retraite au service GRH du CDG19, moyennant une adhésion conventionnelle et un montant forfaitaire par dossier, tout en maintenant la responsabilité de l'employeur public.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- ADHÈRE à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;
- AUTORISE le Président à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 19 juin 2025 à 18 heures à Ussel.

La séance est levée à 21h10.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 11 avril 2025.

Le président

Pierre Chevalier

